

Réunion du conseil Municipal du 29 novembre 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire,

Étaient présents : Mr Christian QUATRE, Mme Méline LEROUX, M Jérôme LUCIANAZ, M Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, M Brice CASTETS, Mme PLANCQ Fabienne, Mme Christine LEMAIRE, M Pierre MAZILLE, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M TESQUIE Arnaud ;

Représenté : Mme FABRE Sandra, M Philippe LEBLANC, Mme Nicole HUBERT

REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DES COURTS COUVERTS DU TENNIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur la possibilité de faire des économies d'énergie au niveau de l'éclairage des courts couverts du club de tennis.

En concertation avec le bureau de l'association du Tennis Club Léojaçois et la Fédération de Tennis, il est envisagé de procéder au changement du système d'éclairage actuel par des projecteurs LED.

Le devis fourni par la SARL Eclairages 82, pour la fourniture de 20 projecteurs LED, s'élève à 4222.20 euros HT, soit 5066.64 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de la SARL Eclairages 82 pour la somme de 5066.64 euros TTC.

VALIDATION ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes et de ses abords.

Un seul cabinet d'architectes a répondu favorablement à la consultation pour une étude de faisabilité pour mener ce projet :

- Cambon Carminati Architectes pour la somme de 18 975.00€ HT soit 21 890.00 € TTC

Il propose au conseil municipal d'approuver l'étude de faisabilité pour un montant de 18 975.00 € HT soit 21 890.00 € TTC.

Il propose de lancer cette opération sur cette base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mandater Cambon Carminati Architectes pour un montant de 18 975.00 € HT soit 21 890.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2023.

Création d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C pour un poste de 35h.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - Avenant n°1 – LOT 2 étanchéité-ossature bois -Entreprise Eco Avenir Bois, Avenant n°1 – LOT 4 menuiserie aluminium- Entreprise TGM, – Avenant 1 - LOT 5 plâtrerie-menuiserie bois- Entreprise Descouls,

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de l'avancée des travaux d'aménagement de l'école.

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

Lot n°2 : ETANCHEITE- OSSATURE BOIS – Entreprise Eco Avenir Bois

Les travaux modificatifs correspondent à la suppression d'un frein vapeur membrane (basculé sur le lot n°5).

Ce changement entraîne une moins-value de 1123.60 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 75 542,16 € HT, soit 90 650,59 € TTC.

Lot n°4 : MENUISERIE ALUMINIUM – Entreprise TGM

Les travaux modificatifs correspondent à la modification de stores extérieurs et suppression des appuis de baie en tôle laquée.

Ce changement entraîne une moins-value de 1657,00 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 34 465,21 € HT, soit 41 358,25 € TTC.

Lot n° 5 : PLATRERIE-MENUISERIE BOIS – Entreprise DESCOULS

Les travaux modificatifs correspondent à la modification du type d'isolant et mise en place d'un frein vapeur membrane

Ce changement entraîne une moins-value de 277,60 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 16 722,40 € HT, soit 20 066,88 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants présentés pour la somme totale de 3058,20 Euros HT en moins-value
- d'autoriser Monsieur le Maire, maître d'ouvrage de la commune à signer les dits avenants.

MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande de la DGFIP, il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme de 448.03 €, relative à des recettes qui n'ont pas été encaissées sur le budget de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en non-valeur la somme de 448.03 €.

DECISION MODIFICATIVE LIGNE BUDGETAIRE N°4

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires comme demandé par la DGFIP, suite à la mise en non-valeur,

Dépenses de fonctionnement c/6541 + 450 €

Recettes de fonctionnement c/6419 + 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE A USAGES MULTIPLES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle à usages multiples n'ont pas été révisés depuis 2010.

	Léojacais	Extérieurs	Associations Léojacaises	Commentaire
Location Weekend été	150,00 €	400,00 €	Gratuit	Du vendredi midi au lundi midi
Location Weekend hiver	270,00 €	600,00 €	Gratuit	Du vendredi midi au lundi midi (du 1er novembre au 30 mars)
1 jour semaine été	100,00 €	140,00 €	Gratuit	
1 jour semaine hiver	150,00 €	200,00 €	Gratuit	
Salle N°2 pour 1 jour	30,00 €	30,00 €	Gratuit	En complément de la salle n°1 uniquement pour les extérieurs
Salle N°2 pour 2 jours	45,00 €	45,00 €	Gratuit	En complément de la salle n°1 uniquement pour les extérieurs

* Pour info, l'estimation du coût du chauffage est de 12€ de l'heure d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire appliquer ces nouveaux tarifs dès le 01 décembre 2022

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un correspondant Incendie et Secours doit être désigné dans chaque commune.

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile sur la commune de Léojac-Bellegarde, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de DESIGNER, Philippe LEBLANC comme correspondant incendie et secours de la commune de Léojac-Bellegarde.

AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - Avenant n°1 – LOT 1 GROS-OEUVRE – Entreprise Bourdarios, Avenant n°1 – LOT 6 ELECTRICITE - Entreprise Alelec, Avenant n°1 – LOT 7 CLIMATISATION VMC - Entreprise Alelec

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de l'avancée des travaux d'aménagement de l'école.

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

Lot n°1 : GROS-OEUVRE – Entreprise Bourdarios

Les travaux modificatifs correspondent à la création d'un cheminement de chantier.

Ce changement entraîne une plus-value de 11 810,00 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 145 143,00 € HT, soit 174 171,60 € TTC

Lot n°6 : ELECTRICITE – Entreprise Alelec

Les travaux modificatifs correspondent à la modification de l'équipement des locaux et le matériel d'éclairage.

Ce changement entraîne une moins-value de 2018,96 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 7 018,21 € HT, soit 8 421,85 € TTC.

Lot n°7 : CLIMATISATION VMC – Entreprise Alelec

Les travaux modificatifs correspondent à l'extension du système de chauffage/rafraîchissement.

Ce changement entraîne une plus-value de 864,24 € HT, ce qui porte le montant du marché pour ce lot à 19 432,51 € HT, soit 23 319,01 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire, maître d'ouvrage de la commune à signer les dits avenants.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE A L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 octobre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à rechercher des bureaux d'études pour le projet d'intégration de la commune dans l'agglomération de Montauban.

Trois bureaux ont été contactés et ont répondu à notre sollicitation.

- la société Ressources Consultants Finances qui propose de réaliser l'étude sur 8 jours (dont 2 réunions) pour un total de 9 615,00 € H.T. (soit 11 538,00 €)
- la société EXFILO qui propose de réaliser cette étude sur 9 jours (dont 2 réunions) pour un total de 7 500,00 € H.T (remise de 5,66% accordée) (soit 9 000, 00€ TTC).
- la société ECOFINANCE qui propose de réaliser cette étude sur 5 jours pour un total de 6 600,00€ H.T (soit 7 920, 00 TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'étude pour l'intégration de la commune de Léojac Bellegarde dans l'agglomération de Montauban, à la société EXFILO pour un montant de 7 500, 00 € HT (soit 9 000,00 € TTC).

Questions diverses.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LÉOJAC BELLEGARDE' around the top and 'Tarn-et-Garonne' around the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

